

REGLEMENT DE L'EPREUVE

« SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS »

Article 1

Le Comité d'Organisation des Routes du Bourbonnais, organise avec le Conseil Départemental de l'Allier, sous le règlement de la FSGT, les 11, 12 et 13 mai 2018 la dixième Edition "SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS" épreuve cycliste FSGT à ouverture nationale et internationale qui se déroulera en trois étapes en ligne et une étape contre la montre individuel. **Cette course FSGT est ouverte aux coureurs FSGT des catégories 1-2-3-4 ainsi qu'aux coureurs UFOLEP des catégories 1-2-3.**

1^{ère} étape : Vendredi 11 mai 2018 (après-midi) : VENDAT – VENDAT 99 km

2^{ème} étape : Samedi 12 mai 2018 (matin) : BELLERIVE – BELLERIVE 75 km

3^{ème} étape : Samedi 12 mai 2018 (après-midi) : C.L.M. individuel à BELLERIVE SUR ALLIER 10,3 km

4^{ème} étape : Dimanche 13 mai 2018 (matin) : LE MAYET DE MONTAGNE
LE MAYET DE MONTAGNE 95 km

Article 2

Le règlement national FSGT en vigueur, est applicable à tous les participants de l'épreuve «SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS ».

Les cyclistes seront tenus de respecter le Code de la route et ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée, les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite. Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents, ainsi que pendant l'échauffement.

Les participants doivent obligatoirement présenter une licence FSGT ou UFOLEP Cyclo en cours de validité.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve. Les cyclistes devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent doubler.

Tout cycliste se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve. Les coureurs attardés qui accuseront un retard supérieur à 20 minutes par rapport au peloton principal seront invités par le commissaire de la voiture balai à monter à bord. **Tout concurrent contraint à l'abandon au cours d'une étape, sur incident mécanique (sauf crevaison) pourra repartir à l'étape suivante, ou être classé s'il s'agit de la dernière étape. Toutefois, afin que celui-ci ne fausse pas le Classement, il lui sera attribué pour la dite étape le temps du dernier plus cinq minutes de pénalité. S'il ne veut pas monter dans la voiture balai, il devra restituer ses dossards et il rentrera par ses propres moyens en respectant le code de la route (plus aucune couverture ne sera assurée par l'organisation). Les dossards lui seront restitués après l'arrivée s'il souhaite participer à l'étape suivante.**

Article 3 ENGAGEMENTS

Cette épreuve est ouverte à toutes les associations cyclistes FSGT et UFOLEP.
Le nombre des participants est limité à **150**.

Le montant des engagements est fixé à 40 € par coureur pour les trois jours. Ce prix comprend la prise en charge par l'organisation du repas chaud le samedi midi.

Les engagements seront à envoyer impérativement avant le 5 mai 2018 à :

Nicolas THOLLET La Maison Neuve 03210 SOUVIGNY

Passé cette date, ou si le nombre de 150 est atteint, les engagements ne seront plus acceptés.

Le fait d'être engagé implique que le cycliste a pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses.

Article 4 DOSSARDS, LICENCES et APPEL DES CONCURRENTS

La licence FSGT ou UFOLEP et la carte cyclosportive (Ufolep) sont obligatoires. Le concurrent qui ne sera pas en mesure de présenter ces documents à la remise des dossards ne pourra en aucun cas prendre le départ de l'épreuve. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les dossards et la plaque de cadre seront remis à chaque participant individuellement contre sa licence 2017/2018 dûment homologuée, le vendredi 11 mai entre 12 et 15 heures à la salle polyvalente de Vendat (vers le podium).

A partir de 15h15 présentation des équipes ou des coureurs au podium protocolaire.
Attention chaque coureur devra prévoir 12 épingles (2 dossards chacun).

La carte et la licence seront conservées par l'organisation et restituées après l'épreuve.

Chaque bicyclette devra être équipée de sa plaque de cadre pour les étapes en ligne.

Les dossards non pliés seront placés de chaque côté du maillot. Le port du casque est obligatoire sur toutes les étapes.

Pour chaque étape, les cyclistes devront obligatoirement et personnellement passer au contrôle de départ pour signature. Le tableau des signatures sera impérativement fermé 15 minutes avant le départ de l'étape. Les cyclistes qui n'auront pas signé dans les délais seront considérés comme non partants.

L'appel des coureurs commencera 10 minutes avant le départ de l'étape. Le concurrent absent sera rétrogradé en fin de peloton. Tout coureur détenteur d'un maillot de leader ou d'un classement annexe, sera appelé en priorité. Il devra effectuer le trajet entre le départ fictif et le départ réel en tête du peloton.

A l'issue de la 4ème étape, la licence sera rendue individuellement contre les dossards et la plaque de cadre.

Si un concurrent abandonne en cours d'étape, cette opération pourra se faire après l'arrivée de l'étape. Carte et licence seront rendues contre les dossards et la plaque de cadre. L'échange s'effectuera dans l'heure qui suivra l'arrivée des premiers.

Article 5 BONIFICATIONS

Il n'y aura pas de bonifications de temps aux arrivées et à chaque sprint (grimpeur ou maillot vert).

Article 6 ETAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Les heures de départ seront affichées et fournies à chaque directeur sportif: c'est donc ce dernier qui devra faire venir ses coureurs sur la ligne de départ. Après être passé au contrôle de départ pour signature, chaque concurrent devra se présenter à la ligne de départ 5 min avant l'heure fixée pour son départ. Un seul appel sera fait sur la ligne de départ.

Les départs seront donnés toutes les minutes, sauf pour les dix derniers partants qui partiront toutes les 2 minutes. Le premier départ sera donné à 15h30. Si un concurrent se présente au départ en retard par rapport à l'heure prévue, il verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

Le coureur peut utiliser un vélo spécifique contre la montre (aux normes obligatoires).

Le port de la combinaison est autorisé. La plaque de cadre n'est pas obligatoire.

Un véhicule de l'organisation pourra suivre **avec un commissaire de course pour surveiller**. En cas de crevaison ou incident le cycliste sera dépanné.

Échauffement : il sera interdit sur le parcours 10 mn avant le départ du premier coureur et pendant toute la durée de l'étape. Les coureurs encore à **l'échauffement** sur le circuit et doublés par ce concurrent, se verront appliquer une pénalité de 20 secondes.

Article 7 MAILLOTS

Des maillots distinctifs (Jaune, rose, bleu, orange) seront remis à l'issue de chaque étape, au premier concurrent de chaque catégorie FSGT 1 et 2 + UFOLEP 1, FSGT 3 + UFOLEP 2, FSGT 4 + UFOLEP 3 au classement général ainsi qu'au leader du classement du Meilleur Grimpeur (maillot à pois), des sprinteurs (vert). Ces maillots devront obligatoirement être portés par leurs détenteurs pendant l'étape suivante.

Si, à la fin d'une étape, il s'avère qu'un même concurrent soit leader du classement général individuel (ou de sa catégorie) et d'un classement annexe, celui-ci prendra le départ de l'étape suivante muni du maillot de leader. Dans ce cas, ce sera le concurrent suivant au classement annexe, non leader d'un classement par catégorie qui revêtira le maillot annexe. Ces maillots seront remis ou confirmés suivant le protocole décrit dans la note donnée aux directeurs sportifs. A l'issue de la 4ème étape, le cumul n'étant plus interdit, ledit concurrent pourra prétendre aux prérogatives afférentes aux 2 classements.

Article 8 DEPANNAGE

Chaque équipe pourra prévoir un véhicule de dépannage (minimum 3 coureurs avec la possibilité de gérer des individuels ou une autre formation). Il est vivement conseillé, que dans chaque voiture de Directeur Sportif se trouve un conducteur et un mécanicien chargé des dépannages.

Pour des raisons de sécurité, le chauffeur du véhicule devra obligatoirement être titulaire d'une licence FSGT, UFOLEP ou FFC en cours de validité.

Afin de pouvoir repérer le véhicule de chaque équipe, les renseignements (nom du chauffeur, type de véhicule et numéro d'immatriculation, nom du mécanicien) devront être fournis avec les engagements. Dans un souci de sécurité et d'égalité de chance, ne seront autorisés à prendre place dans la caravane des voitures techniques, que les véhicules de tourisme à l'exception de ceux de type «monospace», «4x4». ou assimilés, un seul véhicule par équipe.

Au départ de chaque étape, un numéro d'ordre sera à apposer sur les vitres avant et arrière du véhicule. Pour la 1^{ère} étape, le numéro d'ordre s'effectuera par tirage au sort. Ensuite, pour chaque étape le numéro d'ordre sera déterminé suivant le classement général individuel.

Au départ de chaque étape, pour éviter des complications de circulation, les voitures des directeurs sportifs devront occuper leur emplacement 20 minutes avant l'heure de départ.

Le dépannage et le changement de matériel par voiture particulière (n'ayant pas le macaron de la course) sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent.

Le changement de matériel (roue, vélo complet) est autorisé aussi bien entre coéquipiers que par voiture numérotée. Ce changement de matériel devra s'effectuer sur **la droite de la route**.

Si un incident signalé par les commissaires nécessite l'intervention d'une voiture de dépannage club, celle-ci pourra se porter de suite à la hauteur de son coureur.

En cas de crevaison ou d'incident mécanique, dans toute circonstance le coureur devra rentrer par ses propres moyens.

Pour les étapes en ligne, une voiture neutre de dépannage précédera le peloton pour secourir éventuellement les échappés (roues seulement). Ce véhicule pourra s'intercaler derrière une échappée dès lors que son avance sera de 1 minute (ou à l'initiative du Directeur de Course). En aucun cas, la voiture neutre ne pourra ramener un concurrent.

A l'arrivée des étapes en ligne, tous les véhicules de dépannage devront impérativement emprunter les déviations prévues. En cas de non-respect, les véhicules concernés seront rétrogradés en dernière position pour l'étape suivante.

Article 9 INTERDICTIONS

Il est interdit de tirer ou pousser un cycliste ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Interdiction de se laisser entraîner par des engins à moteur, d'utiliser la prise d'appui,.... Ces fautes tombent sous le coup du règlement FSGT

Article 10 CONTROLE ANTI-DOPAGE

Un local est prévu à l'arrivée de chaque étape. Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin d'être en conformité avec la réglementation.

Article 11 CHRONO

Les temps de course seront pris par un chronométrateur officiel au départ et à l'arrivée à la seconde près. Le même temps sera attribué à tous les cyclistes passant en groupe, devant lui à l'arrivée. Bien entendu, le chronométrateur prendra un ou plusieurs temps nouveaux dans la mesure du possible, dès qu'une coupure est opérée.

Il sera assisté du juge à l'arrivée.

Article 12 INCIDENTS

Pour les étapes en ligne, en cas de chute ou d'incident mécanique dans les trois derniers kilomètres, les concurrents retardés seront classés dans le même temps que le peloton auquel ils appartenaient.

Article 13 CLASSEMENTS

Les classements sont prévus dans les catégories suivantes :

- Scratch et par catégorie FSGT 1 et 2 + UFOLEP 1, FSGT 3 + UFOLEP 2, FSGT 4 + UFOLEP 3

En cas d'arrivée groupée, si les juges à l'arrivée ne distinguent pas le premier de chaque catégorie, il sera procédé à un tirage au sort parmi les représentants de la catégorie concernée présents dans le peloton.

Sera déclaré vainqueur de cette 10^{ème} Edition " SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS ", le cycliste qui aura mis le moins de temps à parcourir les quatre étapes. En cas d'égalité de temps à la même seconde c'est le classement au 1/100e de seconde du contre la montre qui départagera les coureurs.

Classement Général final : Classement par équipes

Sera déclarée vainqueur de ce classement, l'équipe dont 3 membres totaliseront le moins de places au classement individuel final, toutes catégories confondues.

En cas d'ex-æquo, l'équipe ayant le cycliste le mieux placé au classement général individuel final, sera déclarée première.

Classement Général Final : Classement du Meilleur Grimpeur

Chaque difficulté, marquée « MG » sur les programmes, attribue aux concurrents 5, 3, et 1 points dans l'ordre des passages. Sera déclaré «MEILLEUR GRIMPEUR » le cycliste totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, la place au classement de l'étape déterminera le vainqueur.

Classement Général Final : Classement du Meilleur Sprinter

Chaque sprint, marqué « SP » sur les programmes, plus l'arrivée des 3 étapes en ligne attribuent aux concurrents 5, 3, et 1 points dans l'ordre des passages. Sera déclaré «MEILLEUR SPRINTER » le cycliste totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, la place au classement de l'étape déterminera le vainqueur.

Article 14 AUTRES MAILLOTS

Sur chaque étape, attribution du maillot blanc à pois rouge du meilleur grimpeur et du maillot vert (sprint). Chaque sprint intermédiaire et chaque arrivée attribuera 5, 3 et 1 point. Le coureur totalisant le plus grand nombre de points, sprint ou grimpeur se verra remettre le maillot.

Ce maillot devra être porté par son détenteur dans l'étape suivante sauf en cas de cumul.

Dans ce cas, les maillots de leader auront priorité sur les maillots à pois ou vert.

Ce serait donc le deuxième ou le troisième « dans les points » qui porterait le maillot concerné.

Article 15 INFORMATIONS POUR LES DIRECTEURS SPORTIFS

Il appartient au seul commissaire placé derrière le peloton, de décider de faire ou non le « BARRAGE ». Les Directeurs Sportifs doivent obligatoirement assurer la continuité de la caravane.

Les informations seront diffusées à l'initiative du Directeur de Course par le canal de radio course. Il est demandé à chaque Directeur Sportif de bien vouloir récupérer un poste auprès de l'assistance course vers le podium de départ dès le vendredi à partir de 12h30.

Il pourra ainsi être tenu au courant du déroulement de l'épreuve, mais aussi des éventuelles consignes de sécurité.

Chaque directeur sportif devra restituer ce matériel le dimanche à l'issue de la 4ème étape.

Article 16 REGLEMENTATION

Le Comité d'Organisation est le seul à appliquer et faire appliquer le présent règlement. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cyclistes ou des équipes qui ne le respecteraient pas.

Les commissaires de l'épreuve rempliront leur mandat, en délibérant à huit clos, en prononçant, si nécessaire, les pénalités qu'ils jugent utiles en s'inspirant des articles du présent règlement ; si celui-ci n'est pas suffisant, ils se référeront au Règlement National FSGT. Si toutefois un cas imprévu se présentait, le Comité d'Organisation se réserverait le droit de le modifier.

Les décisions des Commissaires seront communiquées au Directeur de l'Organisation, à charge pour lui de les transmettre aux responsables des équipes et à la presse.

Article 17 CEREMONIE PROTOCOLAIRE

Lors de la cérémonie protocolaire, à l'issue de chaque étape, la tenue de cycliste (cuissard et maillot) est obligatoire. Chaque concurrent ayant remporté un maillot devra obligatoirement se présenter rapidement au podium protocolaire pour recevoir son maillot.

Article 18 SECURITE

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse, ou une 2e fois.

Pour éviter de mettre en péril la sécurité des personnes qui encadrent l'épreuve et celle des spectateurs, il est rappelé aux directeurs sportifs qu'ils ne sont pas habilités à distribuer des publicités, gadgets, friandises etc... sur la voie publique.

Les membres de l'association déclinent toute responsabilité de course. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté.

Article 19 ENVIRONNEMENT

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation à quelque titre que ce soit (concurrents, directeurs sportifs, accompagnants, service de sécurité, bénévoles ...) ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur les sites de départs et arrivées : bidons, emballages, détritiques de tous ordres ... Un réceptacle sera mis à disposition au départ et à l'arrivée de chaque étape.

L'ensemble des membres de l'association, de l'organisation (motards et autres personnes) sont des bénévoles ; ils méritent le respect tout comme ils respectent les cyclistes et dirigeants.